

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

APRÈS ART. 3 TER

N° 298 (Rect)

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 298 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3 TER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les douze mois qui suivent la promulgation de la présente loi, un rapport présentant la situation des populations d'outre-mer par rapport à celles de l'hexagone ainsi que les moyens nécessaires pour leur garantir l'effectivité des mêmes droits dans le domaine social et de la santé, notamment en ce qui concerne la lutte contre les addictions et particulièrement l'alcoolisme.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement propose, par cet amendement, de répondre aux besoins légitimes d'information des parlementaires dans des domaines sociaux et sanitaires singulièrement affectés par la situation particulière des territoires ultra-marins. Il s'engage ainsi à fournir des éléments d'analyse et de propositions permettant de répondre de manière effective aux attentes des habitants de ces territoires, et particulièrement dans les domaines de la santé.

Cet amendement s'accompagne de la suppression corrélative des articles présentés au fil du texte demandant des rapports dans ces domaines.